



Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact :
M. Jean-Nat. Karakash, dès 15h30
Chef du dicastère de l'économie, des finances et de l'intégration sociale
☎ 032 886 43 99 📞 079 670 58 61

Prise de position officielle du Conseil communal en lien avec les tensions entourant l'IGP absinthe

Madame, Monsieur,

Suite à la décision de l'office fédéral de l'agriculture (OFAG) d'octroyer à l'absinthe une indication géographique protégée (IGP), plusieurs recours ont été déposés auprès du Tribunal administratif fédéral. Parallèlement, une polémique publique est née, sur la base d'informations partielles ou erronées diffusées par certains médias. Des inquiétudes souvent infondées et des chiffres fantaisistes circulent désormais. Cette situation cause un dégât d'image négatif pour toute la filière, tant au Val-de-Travers qu'à l'extérieur du district. De plus, elle a fait naître un climat de tension malsain autour de projets porteurs et fédérateurs, notamment la Route franco-suisse de l'absinthe, dont le développement futur est actuellement remis en cause par la ville de Pontarlier.

Dans ce contexte, le Conseil communal de Val-de-Travers a décidé de rendre publique sa position, tout en profitant de l'occasion pour rétablir quelques vérités quant à la portée effective de la protection IGP de l'absinthe.

1. Une protection IGP est nécessaire pour préserver l'authenticité de l'absinthe

Le Conseil communal apporte son plein soutien aux démarches menées depuis près de sept ans par l'Association interprofessionnelle de l'Absinthe, afin de donner au produit une digne protection. Il se réjouit de la décision positive de l'OFAG et espère, tout comme l'ensemble de la filière, que le Tribunal administratif fédéral confirmera l'IGP.

En effet, seule une IGP « Absinthe » permettra d'empêcher, en Suisse, la commercialisation sous l'étiquette « Absinthe » de produits industriels de faible qualité ou de boissons colorées exotiques. Or, les producteurs de ces derniers s'appuient sur le mythe d'un siècle de clandestinité, de manière usurpée, pour tenter de pénétrer le



marché. Sans l'IGP, le risque existe que des groupes industriels disposant de moyens importants parviennent à imposer des produits de masse, mettant en péril l'image de l'absinthe et la pérennité de la production artisanale.

Par ailleurs, à travers le cahier des charges rigoureux qu'elle impose, l'IGP garantira durablement la qualité et l'authenticité du produit, notamment au niveau du procédé de production et de la provenance des plantes, dont le caractère dépend très fortement du terroir.

2. L'IGP est un atout majeur pour la Route franco-suisse de l'absinthe

Disposer d'une IGP ou d'une AOC est un plus indéniable pour valoriser touristiquement le Pays franco-suisse de l'Absinthe, à travers tout son patrimoine historique et culturel. C'est un gage d'exclusivité pour un territoire, qui fait l'objet d'une large reconnaissance de la part du public et qui permet de renforcer l'attractivité auprès des visiteurs, tours opérateurs, médias spécialisés. Il appartient au Pays de l'Absinthe de travailler activement et positivement à valoriser cet atout pour promouvoir la Route franco-suisse de l'absinthe, de Noiraigue à Pontarlier.

En raison des contraintes nationales des procédures de reconnaissance et de l'historique de la demande IGP, la portée de la protection est malheureusement limitée à la Suisse et la zone de production reconnue ne couvre pas l'entier du territoire du Pays de l'Absinthe, mais uniquement le Val-de-Travers. Cette situation est certes regrettable, mais les inconvénients concrets qu'elle engendre restent mineurs en regard des gains que l'IGP procure pour l'ensemble des acteurs du Pays de l'Absinthe. A ce titre, il convient d'être précis quant à l'impact réel de la protection IGP :

- La protection IGP réserve l'utilisation commerciale, sur le marché Suisse exclusivement, des termes « Absinthe », « Fée verte » et « La Bleue » aux absinthes de l'aire géographique du Val-de-Travers, produites conformément au cahier des charges exigeant de l'IGP. Cette protection n'a aucune portée internationale.
- Les volumes importés en Suisse en provenance de tous pays confondus sont extrêmement faibles, puisqu'il s'agit de 4'500 litres par an (et non 45'000 litres en provenance de France uniquement, comme publié par erreur dans certains médias).
- Les absinthes françaises pourront toujours être commercialisées en Suisse sous des dénominations proches de celles utilisées jusqu'au 18 mai 2011, date depuis laquelle les producteurs français peuvent à nouveau utiliser la dénomination de vente absinthe. La seule contrainte pour les producteurs de Pontarlier et des environs sera de continuer à produire des étiquettes adaptées pour le marché suisse. Cela n'a toutefois rien d'insurmontable, les producteurs suisses s'étant pliés à cette pratique durant sept ans pour accéder au marché français.
- Contrairement aux affirmations de certains médias, les touristes pourront circuler librement sur la Route de l'absinthe avec les bouteilles qu'ils auraient acquises de part ou d'autre de la frontière. Les seules restrictions portent sur la distribution commerciale d'absinthe en Suisse.
- Objectivement, ces quelques restrictions ne pénalisent nullement la production d'absinthe à Pontarlier et dans les environs. Elles n'altèrent pas non plus la liberté des touristes de consommer ou de circuler de part et d'autre de la frontière. Mais elles permettent par contre d'assurer la pérennité d'une production artisanale en



Suisse, respectueuse des traditions et du terroir, dans l'intérêt de toute la région franco-suisse du Pays de l'Absinthe.

3. L'IGP suisse pourrait n'être qu'un premier pas

Ni la commune de Val-de-Travers, ni l'Association Interprofessionnelle de l'Absinthe n'ont eu ou n'auront la volonté d'empêcher la fabrication d'absinthe dans les zones historique de production de France voisine. Au contraire, l'idéal aurait été de travailler dès le départ à la définition d'une protection transfrontalière.

Cela n'était malheureusement pas possible aussi longtemps que l'absinthe n'était pas légalisée côté français, ce qui est désormais chose faite depuis peu. A ce sujet, le Conseil communal de Val-de-Travers s'étonne des réactions virulentes de certains acteurs français qui qualifient la démarche IGP de « coup dans le dos ». En effet, la demande de l'Interprofession a été déposée en Suisse il y a de nombreuses années, bien avant qu'il ne soit possible d'utiliser la dénomination « Absinthe » en France. Depuis, les démarches se sont poursuivies en toute transparence.

Pour l'avenir, différentes évolutions sont envisageables si l'IGP suisse est confirmée. Plusieurs exemples de protection transfrontalière existent aujourd'hui déjà. La commune de Val-de-Travers soutiendra toute démarche visant à étendre la protection suisse à l'entier du Pays de l'Absinthe.

4. Continuer à construire ensemble plutôt que de s'opposer !

Le Conseil communal de Val-de-Travers a la sincère conviction que la confirmation de l'IGP par le Tribunal administratif fédéral serait non seulement une excellente nouvelle pour tous les artisans distillateurs du Val-de-Travers, mais également pour le Pays de l'Absinthe dans son ensemble. Il lance donc un appel aux acteurs publics et privés de France voisine à appuyer la démarche IGP plutôt qu'à s'y opposer. Il invite de plus tous les acteurs suisses et français à poursuivre leurs efforts conjoints pour valoriser touristiquement notre patrimoine historique commun.

Val-de-Travers, le 26 septembre 2012

LE CONSEIL COMMUNAL

